

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4F PRO

**Société civile de gestion
Au capital de 2.000.000 Euros**

**Siège social : 3 Allée Sainte Colombe
78410 AUBERGENVILLE**

RCS VERSAILLES 978 800 589

==

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six,
Le vingt deux juillet à 10 heures

Les associés de la société « **4F PRO** », Société civile de gestion au capital de 2.000.000 Euros dont le siège social est 3 Allée Sainte Colombe 78410 AUBERGENVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 978 800 589, se sont réunis audit siège, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Valter FERNANDES Gérant associé.

Le Président constate que sont présents:

- Lui-même propriétaire de 19.997 parts,
- Mme Carla FERNANDES propriétaire de 1 part,
- Mr Ilan FERNANDES propriétaire de 1 part
- Mme Maéva FERNANDES propriétaire de 1 part

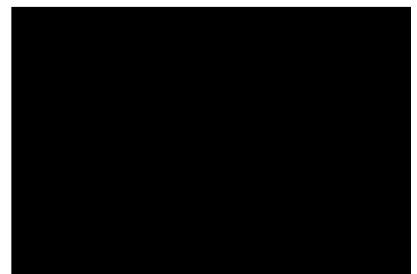
Soit 20.000 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés étant présents, l'assemblée est valablement constituée et est compétente pour délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.



Puis, Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée.
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme.
- Nomination du Gérant.
- Pouvoirs en vue des formalités.

La société remplit les conditions légales pour sa transformation en société à responsabilité limitée.

Cette transformation prendra effet à compter de ce jour et l'ensemble des dispositions légales et statutaires régissant la société sous sa forme nouvelle seront applicables à l'établissement, au contrôle, et à l'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours.

Ladite transformation s'effectuera sans création d'une personne morale nouvelle.

Si cette transformation est approuvée, il y aura lieu de statuer sur l'adoption des nouveaux statuts de la société et sur la désignation d'un nouveau gérant en remplacement du gérant actuel dont les fonctions prennent fin.

Le Président ouvre la séance. Après discussion et délibération, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-246 du Code de commerce, de transformer la Société civile de gestion en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

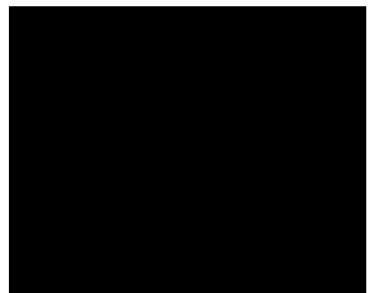
Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, la durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 200.000 Euros divisé en 20.000 parts sociales numérotées de 1 à 20.000, et attribuées aux associés actuels en représentation de leurs apports actuels respectifs.

Les fonctions de gérant de Monsieur Valter FERNANDES prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Valter FERNANDES

Né à

De na

Deme

Monsieur Valter FERNANDES déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément aux statuts, tous les pouvoirs pour agir, au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

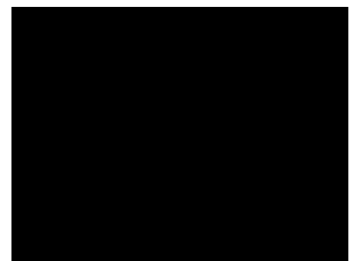
La gérance, présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner à la Gérance de la Société sous sa forme de Société civile.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès verbal signé par la gérance et les associés présents.

